

LES 2 N

Société par actions simplifiée au capital de 1.151.000 euros
Siège social : 5 Avenue Evariste Gallois,
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE,
814 782 371 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq,
Le premier octobre,
A neuf heure,

Les associés de la Société LES 2 N, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Didier DAS NEVES préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.151.000 actions.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée,
- Les statuts de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée après transformation,
- Le texte des questions écrites posées par des associés dans les conditions de l'article L 225-108 du Code de commerce.

Puis le Président déclare que le rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DDN

MSN

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination des Gérants ;
- Non-modification de la durée de l'exercice en cours ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement au voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.225-43 à L.225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.151.000 euros. Il sera désormais divisé en un million cent cinquante et un mille (1.151.000) parts sociales d'un euro chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des un million cent cinquante et un mille (1.151.000) actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DDN

MSN

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

- **Monsieur Didier DAS NEVES**, né le 6 avril 1983 à PARIS (75), de nationalité française, pour une durée illimitée ;
- **Monsieur Michel DAS NEVES**, né le 27 juin 1988 à PARIS (75), de nationalité française, pour une durée illimitée

Les Gérants déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Les Gérants seront tenus de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Ils auront, conformément à l'article 15 des statuts, tous les pouvoirs pour agir séparément au nom de la Société et pour passer seuls tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, la Gérance peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice sont établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicable aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DDN

MDN

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Fait à SAVIGNY-SUR-ORGE,
Le 1^{er} octobre 2025,

Monsieur Didier DAS NEVES,
Associé,
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

BON POUR ACCEPTATION DES
FONCTIONS DE GERANT



Monsieur Michel DAS NEVES,
Associé
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

BON POUR ACCEPTATION DES
FONCTIONS DE GERANT

